Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-B-2023-061

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 26 - Quorum: 14

<u>Présents</u> (20): Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2): Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

<u>Absents</u> (6): Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation: 13-09-2023

Secrétaire de séance: Madame Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE le Bouillon à la Chapelle-Saint-Laurent - Cession de foncier à vocation économique à la SCI Le Bouillon représentée par Monsieur Frédéric Roy (SARL ROY TP)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais;

 \mathbf{Vu} la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Monsieur Frédéric ROY (dirigeants des sociétés ROY TP et SOVAMAT) souhaite acquérir, via la SCI Le Bouillon, une parcelle de terrain sise zone d'activités du Bouillon à La Chapelle Saint-Laurent pour y construire 2 bâtiments de stockage de céréales.

DEL-B-2023-061 Page 1 sur 2

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES:

CADASTRE ET SURFACE:

| Section | N° | Adresse | Surface |
|---------|-----|-------------|-----------|
| BD | 114 | Le Bouillon | 10 125 m² |

PRIX DE CESSION:

- 5 € HT/m²
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES:

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente :
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Les recettes sont imputées sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le bureau communautaire est invité à :

- valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section BD N°114 sise ZAE du Bouillon à La Chapelle Saint Laurent, pour une superficie de 10 125 m², à la SCI Le Bouillon représentée par Monsieur Frédéric ROY, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le

2 6 SEP. 2023

Notifié ou publié le

2 6 SEP. 2023

Le Président.

- -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -informe que le présent acte peut faire l'objet
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
- Administratif dans un délai de deux mois
- à compter de la présente notification/ou publication.

Page 2 sur 2